



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Programme de travail

Année 17

01 octobre 2021 - 30 septembre 2022

1. Introduction



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Le Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) a été fondé conformément à la Décision de la Commission 2005/668/CE du 22 septembre 2005 comme étant l'un des sept Conseils Consultatifs Régionaux, tel que proposé par la Décision du Conseil 2004/585/CE, mettant en place des Conseils Consultatifs Régionaux dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche.

Avec l'entrée en vigueur du Règlement (UE) n°1380/2013, relatif à la Politique Commune de la Pêche (ci-après, "Règlement PCP"), le 1er janvier 2014, les Conseils Consultatifs Régionaux sont devenus des Conseils Consultatifs (CC). L'amélioration du rôle consultatif des CC a également été un élément constitutif de ce changement.

Le CC EOS, qui en est à sa dix-septième année d'activité, qui s'étendra du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, souhaite présenter une demande de subvention à la Commission européenne, conformément aux dispositions applicables en vigueur.

2. Objectifs du CC EOS

L'objectif principal du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales est de rassembler les parties prenantes européennes (pêcheurs, représentants d'organisations de producteurs, ONG environnementales, pêcheurs récréatifs, professionnels de la transformation et consommateurs, entre autres) afin de fournir à la Commission européenne et aux États membres des avis fondés sur des données probantes, dans le but de parvenir à une exploitation durable des ressources halieutiques dans la zone géographique du CC EOS telle qu'identifiée dans le Règlement (UE) n°1380/2013.

Les avis produits par le CC EOS sont guidés par les objectifs de la Politique Commune de la Pêche. Le CC EOS examine également la gestion durable (biologique, économique et sociale) de la pêche dans le contexte plus large de la politique maritime intégrée.

Compte tenu de la nature mixte des activités de pêche au sein de la zone géographique du CC EOS, les avis continueront à reposer sur le développement d'options de gestion durable des pêches à court et à long terme. Les objectifs énoncés dans la Directive-cadre de Stratégie pour le Milieu Marin seront également pris en compte, de même que le Pacte Vert européen et les stratégies qui y sont liées.



3. Thèmes principaux pour l'Année 17

3.1. Obligation de Débarquement (OD)

Au cours de l'Année 17, le CC EOS poursuivra sa collaboration avec le Groupe des États Membres des EOS et la Commission Européenne pour mettre à jour et développer l'outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke" (le "CIdT en anglais). Le CIdT aborde les actions d'atténuation potentielles nécessaires dans les pêches soumises à l'obligation de débarquement dans toutes les zones sous-géographiques des Eaux Occidentales Septentrionales. Cet outil constituera la base et la direction d'une grande partie du travail du CC EOS.

Un développement supplémentaire de cet outil peut également fournir des informations utiles pour soutenir la gestion des stocks partagés avec le Royaume-Uni après sa sortie complète de l'UE, et constituer une base pour la coopération entre le CC EOS et les parties prenantes du Royaume-Uni.

Au cours de l'Année 15, le CC EOS a mis en place son Groupe de Discussion sur l'Obligation de Débarquement ayant pour objectif d'étudier et de débattre de l'efficacité de l'OD ainsi que d'observer les développements concernant les sujets associés, tels que les mesures techniques, le plan de rejet et la définition de la pêche ciblée afin d'influencer les meilleures conditions possibles pour la pêche dans les EOS. En outre, le CC EOS intégrera l'OD à l'ordre du jour des réunions internes (par exemple, les groupes de travail et les groupes de rédaction d'avis) ainsi qu'à l'ordre du jour des réunions avec les scientifiques, la Commission et le Groupe des États Membres des EOS en vue de trouver des solutions pour les stocks pour lesquels la mise en œuvre de l'OD comporte des défis majeurs.

Suite au succès de l'atelier commun organisé au cours de l'année 15 entre le CC EOS, l'AECP et le Groupe d'experts en matière de contrôle des EOS sur le suivi, le contrôle et la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement, le CC EOS a poursuivi son engagement en organisant deux réunions au cours de l'année 16, l'une avec l'AECP, la DG MARE et le Groupe d'experts en matière de contrôle des EOS portant sur l'article 27 du Règlement sur les Mesures Techniques, qui traite de la composition des captures et des maillages par rapport aux exigences de l'article 15 de la PCP, et une seconde avec l'AECP sur les Plans de Déploiement Communs dans les EOS en cours. Les informations fournies lors de ces réunions et les échanges entre les membres du CC EOS, l'AECP, la Commission et le groupe d'experts en matière de contrôle des EOS s'avéreront très utiles pour nos membres, et le CC poursuivra ces échanges au cours de l'Année 17.

3.2. Mesures Techniques

Le CC EOS continuera à fournir des avis relatifs aux mesures techniques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre intégrale du règlement UE 2019/1241, et suivra et intégrera dans ses avis, dans la mesure du possible, les recherches pertinentes visant à améliorer la sélectivité et à réduire les prises accessoires. En outre, au cours de l'Année 17, le CC EOS poursuivra sa coopération avec le Groupe des États Membres des EOS et les scientifiques afin de coordonner



les travaux en cours dans les différents États Membres. Cela permettra au secteur de la pêche et aux scientifiques de découvrir les meilleures pratiques et d'éviter les doublons. La poursuite fructueuse de cette coopération dépend des procédures en cours d'élaboration entre l'UE et le Royaume-Uni concernant le travail du Comité Spécialisé de la Pêche. Le CC EOS est prêt à fournir des avis pertinents sur tous les sujets liés à la gestion de la pêche dans son domaine de compétence et à soutenir la Commission dans les domaines relatifs à la gestion commune des stocks.

3.3. Mise en œuvre du plan pluriannuel pour les Eaux Occidentales

La mise en œuvre de plans de gestion à long terme pour la pêche dans les Eaux Occidentales a été l'une des principales priorités du CC EOS depuis sa création.

Ceci inclut la création de Groupes de Discussion dédiés à la gestion des stocks suivants :

- Bar : Comme les années précédentes, le dialogue Inter-CC continuera à faciliter l'élaboration de recommandations sur des mesures de gestion et techniques spécifiques au stock en question.
- Coquilles Saint-Jacques : Au cours de l'année 15, le CC EOS a mis en place un Groupe de Discussion sur les Coquilles Saint-Jacques. Au cours de l'Année 16, ce groupe a débattu et accepté que le CC EOS appuie la recommandation commune d'un plan de gestion régional pour les stocks de coquilles Saint-Jacques dans la Manche, tel que proposé par le Groupe des États Membres des EOS. Le travail de ce Groupe de Discussion se poursuivra au cours de l'Année 17 afin de produire de nouveaux avis sur cette question.
- Raies : Au cours de l'Année 15, le CC EOS et le CC pour la Mer du Nord ont mis en place un Groupe de Discussion commun sur les raies visant à fournir aux Groupes des États Membres respectifs des avis sur une approche de gestion harmonisée. Au cours de l'Année 16, ce groupe a fait le point sur les meilleurs avis de gestion du CC EOS et du CC pour la mer du Nord à l'intention de ces groupes d'États Membres et a identifié d'autres domaines essentiels à son travail, qui se poursuivra au cours de l'Année 17.
- Bulot : Au cours de l'année 16, le CC EOS a mis en place un Groupe de Discussion sur le Bulot visant à examiner et à fournir des avis sur la gestion de cette ressource dans la Manche. Ce groupe travaille en étroite coopération avec les représentants de l'industrie britannique afin d'identifier une approche commune de la gestion des pêches de bulots dans la Manche et de préparer l'avis du CC EOS à ce propos.
- Tourteau : Suite au travail d'un ancien Groupe de Discussion sur le Tourteau au cours de l'Année 16, un Groupe de Travail commun a été mis en place avec le CC pour la Mer du Nord et le CC pour les marchés afin d'identifier les difficultés en commun et les solutions possibles aux problèmes de la chaîne d'approvisionnement, y compris les différentes mesures réglementaires entre l'UE et les destinations asiatiques pour les exportations de tourteau. Ce travail se poursuivra au cours de l'Année 17.

Reconnaissant l'importance de la pêche ciblée de plusieurs stocks non soumis à un TAC dans la zone, le CC EOS continuera à identifier la nécessité de fournir des avis qui contribuent à la gestion durable de ces pêches.



La structure de ces réunions bénéficiera grandement de la présence d'experts scientifiques et de représentants des administrations nationales et européennes concernés, ainsi que de l'évaluation des propositions par le CSTEP.

3.4. TAC et quotas

Comme les années précédentes, le CC EOS produira un avis sur ce point essentiel après la présentation de l'avis du CIEM lors de ses réunions de juillet. Le moment où cet avis sera émis dépendra des processus mis en place et approuvés dans le cadre de l'Accord de Commerce et de Coopération UE-Royaume-Uni et des consultations UE-Royaume-Uni concernant la gestion des stocks communs, y compris les travaux du Comité Spécialisé de la Pêche. Le CC EOS suivra les procédures identifiées par la Commission européenne.

Cet avis présentera l'opinion du CC EOS sur un certain nombre de sujets, y compris un examen de la situation des stocks, l'application du RMD et les considérations multi-espèces dans le contexte de la gestion partagée des stocks avec le Royaume-Uni. Les implications de l'Obligation de Débarquement et l'atténuation des risques liés aux quotas limitants "choke" recevront une attention particulière, comme c'était le cas les années précédentes.

L'avis du CC EOS sur les TAC et les quotas sera soumis en temps utile afin d'alimenter toutes les discussions pertinentes entre l'UE et le Royaume-Uni qui mèneront à la proposition de la Commission au Conseil concernant le Règlement sur les Possibilités de Pêche pour les espèces dans les eaux atlantiques en 2023.

Comme les années précédentes, un certain nombre de demandes spécifiques peuvent également être soumises à la Commission et aux États membres concernés pour certains stocks en réponse à une demande d'avis spécifique ou lorsqu'ils sont identifiés par les membres du CC EOS suite aux récents développements scientifiques. Si nécessaire et en fonction des ressources et du budget disponibles, le CC EOS organisera des Groupes de Discussion spécifiques ou des Groupes de Rédaction de d'Avis en vue d'élaborer les avis.

3.5. Fonctionnement des Conseils Consultatifs

L'article 49 (Réexamen) du Règlement (UE) n°1380/2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche, prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2022 "la Commission soumettra au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le fonctionnement de la PCP". Pour permettre au CC EOS d'apporter une contribution utile à ce rapport, nous poursuivrons nos discussions sur un certain nombre de sujets pertinents, y compris, entre autres, les objectifs de gestion de la pêche dans les Eaux Occidentales Septentrionales en tenant compte de tout nouveau cadre de coopération avec le Royaume-Uni ; la nécessité de mesures de gestion appropriées pour atteindre ces objectifs ; la composition, le fonctionnement et le financement du Conseil Consultatif (voir également la section 5.2) ; etc. Afin d'être en mesure de fournir des avis opportuns et pertinents, nous regrouperons les informations provenant de projets scientifiques (en cours) et d'autres sources pertinentes, le cas échéant.



Afin de poursuivre le suivi des nouvelles fonctionnalités et des conséquences que l'ACC UE-Royaume-Uni pourrait avoir sur le fonctionnement, à la fois des activités dans le domaine concerné et des CC eux-mêmes, le Groupe de Discussion sur le Brexit du CC EOS, qui a été mis en place au cours de l'Année 15 dans le but d'évaluer les changements dans la politique et la gestion de la pêche dans les EOS et de préparer des avis sur le nouveau fonctionnement, s'est concentré sur l'identification des questions réglementaires relatives à la mise en place et au fonctionnement des CC dans le cadre de la PCP actuelle en relation avec le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Le dialogue avec la Commission lors des réunions du CC EOS et de l'Inter-CC au cours de l'Année 16, par exemple, en ce qui concerne la révision de l'Acte Délégué sur le fonctionnement des CC, déterminera le travail du CC EOS sur ce sujet au cours de l'Année 17.

Le CC EOS demeurera également au premier plan de l'organisation d'événements lorsque cela sera nécessaire, utile et préférable, et ce en coopération avec d'autres CC.

3.6. Approche écosystémique de la gestion de la pêche

Le programme de travail du CC EOS prévoit la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les Eaux Occidentales Septentrionales en encourageant le développement de programmes de surveillance et de mesures de conservation. Le travail du CC EOS se concentrera sur trois éléments clés :

- Promouvoir la compréhension et l'acceptation par toutes les parties prenantes de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines (par exemple, les déchets marins, les bruits sous-marins), et améliorer la communication entre les différentes autorités de gestion dans les EOS ;
- Servir de point de contact entre les décideurs politiques et les parties prenantes des CC afin de faciliter la consultation en vue de la désignation et de la gestion des : Écosystèmes Marins Vulnérables, des sites Natura 2000, OSPAR et des sites marins nationaux en mer (c'est-à-dire MCZ, etc.), où l'activité de pêche des navires de l'UE a lieu dans les Eaux Occidentales Septentrionales. Le CC EOS souhaite contribuer aux réunions du sous-groupe des États membres des EOS portant sur l'article 11, qui traite des mesures de conservation nécessaires au respect des obligations découlant de la législation environnementale de l'UE (par exemple, les Aires Marines Protégées (AMP)).
- Identifier et prioriser la nécessité pour les membres du CC EOS de protéger les espèces et les habitats sensibles.

3.6.1. Benchmark mer d'Irlande

Depuis sa création en 2014, l'atelier benchmark du CIEM consacré aux effets des facteurs écosystémiques et environnementaux sur la gestion des pêches en mer d'Irlande (WKIrish) a été d'un grand intérêt pour le CC EOS. En effet, cet atelier ne se concentre pas seulement sur l'amélioration des évaluations d'espèces uniques, mais vise à incorporer un modèle de pêche mixte, afin de développer l'intégration d'aspects écosystémiques et de s'orienter vers une évaluation et un avis intégrés pour cette région.

Après la fin du 6ème atelier, les membres du groupe de travail du CIEM ainsi que les membres du CC EOS ont continué à travailler sur les résultats et se sont réunis lors d'un



atelier virtuel organisé par le CC EOS en avril 2021. Les résultats de cette discussion serviront de base à un nouvel avis du CC EOS qui devrait être soumis avant la fin de l'Année 16 concernant l'intégration de cette approche dans la gestion des pêches de l'UE. Par ailleurs, le CC EOS entend poursuivre l'exploration de voies supplémentaires permettant d'utiliser l'expertise et l'expérience du WKIrish, par exemple en ce qui concerne la mer Celtique.

3.7. Environnement

En 2019, la Commission européenne a publié le Pacte Vert, qui admet que le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le monde et propose de nouvelles stratégies visant à surmonter ces défis. Reconnaisant l'influence des politiques environnementales sur la gestion de la pêche au sein de l'Union européenne et reconnaissant l'interconnexion de la gestion de la pêche et des questions environnementales marines spécifiques et non spécifiques, le CC EOS a décidé au cours de l'Année 16 d'inclure des travaux relatifs à des questions environnementales plus larges telles que le changement climatique, la perte de biodiversité, les plastiques marins, les émissions de CO₂, ou encore les répercussions des activités sismiques sur les stocks halieutiques. Le Groupe de Discussion sur le Climat et l'Environnement identifie et examine les besoins du CC en matière de développement d'avis liés aux initiatives climatiques et environnementales soutenues et adoptées par la Commission dans le contexte du Pacte Vert pour l'UE. Il s'agit notamment de la Stratégie de l'UE intitulée "De la ferme à la table", de la Stratégie de l'UE en faveur de la Biodiversité, ainsi que de toute initiative de la DG MARE ayant trait à la mise en œuvre des objectifs de développement durable pertinents, tout en suivant également les initiatives de l'UICN et de la FAO à cet égard. L'importance de ces questions concernant la gestion de la pêche devient de plus en plus évidente et le CC EOS continuera à les inclure dans son programme de travail pour l'Année 17.

Au cours de l'année 15, le CC EOS et le CC pour les stocks pélagiques ont mis en place un Groupe de Discussion commun pour étudier les répercussions des activités sismiques et des parcs éoliens en mer, en vue de développer des questions de recherche spécifiques pour un avis spécial du CIEM concernant les répercussions des activités sismiques sur les stocks de poissons et les écosystèmes marins dans les bassins maritimes concernés, en tenant compte des demandes précédentes du CC à la Commission. Ce travail s'est poursuivi au cours de l'Année 16 et le groupe est prêt à s'engager dans une coopération étroite avec la Commission européenne sur ces points majeurs lors des réunions de l'Année 17.

3.8. Aspects sociaux

Au cours des dernières années, il a été de plus en plus difficile de pourvoir les postes vacants dans le secteur des produits de la mer avec des employés qualifiés, et plus particulièrement dans le secteur de la pêche. Le manque d'attractivité du secteur de la pêche, en particulier pour les nouvelles générations de pêcheurs, constitue l'un des principaux problèmes. Ce manque d'attractivité peut dans certains cas être lié à l'équilibre entre la rémunération et les conditions de travail difficiles. Étant donné que le nombre d'emplois dépendant du secteur de la pêche est en baisse dans la majorité des zones côtières, certaines communautés côtières



risquent de ne plus être viables à l'avenir. Le CC EOS reconnaît que la durabilité sociale est intrinsèquement liée à la durabilité environnementale et économique et continuera à explorer ces aspects au cours de l'Année 17 afin de développer des avis basés sur les meilleures pratiques.

3.9. Contrôle et conformité

Le CC EOS continuera à suivre les activités opérationnelles de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECP) dans les zones 5b, 6 et 7 et participera aux Conseils consultatifs et autres forums de suivi, de contrôle et de conformité, lorsqu'il y sera invité.

Comme déjà mentionné au point 3.1, il existe un Groupe de Discussion sur le Contrôle et la Conformité au sein du CC EOS dont l'objectif est de préparer des avis supplémentaires concernant toutes les mesures pertinentes de suivi, de contrôle et de mise en application, et ce, toujours en coopération et avec le soutien de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches. La révision du Règlement de Contrôle qui, au cours de l'Année 16, a conduit à un trilogue permettant de finaliser l'approbation du nouveau Règlement, est au cœur du travail de ce Groupe de Discussion et cela se poursuivra tout au long de l'Année 17.

3.10. Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Le CC EOS continuera à suivre la discussion et à fournir des avis sur le travail des législateurs de l'UE concernant le règlement du FEAMPA 2021-2027.

4. Thèmes généraux

Le CC EOS poursuivra son travail, à la fois de sa propre initiative et en coordination avec d'autres Conseils Consultatifs, afin de fournir des avis sur la mise en œuvre des aspects essentiels du paquet législatif du Règlement de la PCP.

4.1. Coopération avec les États membres et la Commission européenne / Régionalisation

Le CC EOS s'est engagé à respecter la structure actuelle de la procédure de consultation, qui favorise la coopération avec le Groupe des États Membres des Eaux Occidentales Septentrionales et d'autres organismes et institutions pertinents dans le cadre régional actuel de prise de décision figurant dans le Règlement PCP.

Le CC EOS poursuivra ses efforts visant à établir une bonne coopération avec le Groupe des États Membres des EOS et à aider ce groupe, dans la mesure du possible, au cours de l'Année 17.



4.2. Implication et intégration dans le nouveau cadre de gestion de la pêche entre l'UE et le Royaume-Uni

Le CC EOS a pour objectif d'être impliqué dans la procédure de consultation des parties prenantes relative au nouveau cadre de gestion de la pêche entre l'UE et le Royaume-Uni, comme indiqué dans l'Accord de Commerce et de Coopération, et plus particulièrement pour ce qui est du Comité Spécialisé de la Pêche.

4.3. Coopération avec les scientifiques (Amélioration de la qualité des données scientifiques et économiques)

Au cours de l'Année 17, le CC EOS poursuivra sa coopération avec le CIEM et les États membres afin d'identifier les mesures permettant d'améliorer les évaluations scientifiques. Le CC EOS continuera à travailler activement avec les experts et les membres du CC EOS pour répondre aux demandes de soutien en vue de vérifier et d'ajuster les séries de données et les documents d'avis. Le CC EOS a pour objectif de participer à toutes les réunions du CIEM et aux ateliers benchmark pertinents, sous réserve d'invitation.

À ce titre, le CC EOS participe à la réunion annuelle entre le CIEM, les Conseils Consultatifs et les observateurs (MIACO). Cette réunion vise à renforcer la coopération entre les parties prenantes en leur offrant la possibilité de communiquer sur leur procédure de consultation et d'obtenir un retour des participants. Dans le cadre d'un système de rotation, les Conseils Consultatifs organisent une MIAC (Réunion CIEM & CC) afin de discuter plus en détails des questions urgentes. Au cours de l'Année 17, cette réunion sera présidée par le CC EOS.

5. Procédures de travail

Au cours de l'année 16, le CC EOS a procédé à une révision complète de ses Statuts et Règles de Procédure afin de refléter les changements imposés par la sortie complète du Royaume-Uni de l'Union Européenne et la mise en place de l'Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni. Le CC EOS continuera à affiner ses procédures de travail afin de garantir des pratiques de travail efficaces et efficientes.

Le CC EOS continuera à coopérer étroitement avec les membres de l'industrie et les membres représentant d'autres intérêts, la Commission, les États membres des EOS, les scientifiques et les autres CC afin de mettre en œuvre les programmes de travail et de faire progresser les questions d'intérêt commun et spécifique.

5.1. Calendrier

L'annexe I détaille le calendrier des réunions du CC EOS pour l'Année 17.

5.2. Rôle, composition et fonctionnement des CC

Le CC EOS se réjouit de constater que la collaboration entre les CC et la Commission s'est renforcée grâce à l'augmentation de la fréquence des réunions Inter-CC. Une délégation



composée du Président, du Vice-président des Autres Groupes d'Intérêt et du Secrétariat du CC EOS participera activement à ces réunions de coordination tenues tout au long de l'année entre les CC et la Commission.

Ayant entrepris une discussion Inter-CC concernant le fonctionnement des Conseils Consultatifs, le CC EOS soutiendra la poursuite de ce dialogue entre les Conseils Consultatifs et dans tout forum où ce thème doit être abordé.

Depuis leur mise en place en 2017, les réunions de dialogue Inter-CC ont fourni un forum utile dans lequel les agents et le Secrétariat des Conseils Consultatifs peuvent débattre de questions d'intérêt commun, en particulier lorsqu'elles sont liées au rôle, à la composition et au fonctionnement des CC.

5.3. Structure opérationnelle : types de réunions et fréquence

Les dépenses budgétaires les plus importantes du CC EOS sont liées aux réunions. Le CC EOS est souvent responsable des coûts associés à la location des salles de réunion, aux services d'interprétation et au matériel technique, en plus des frais de déplacement et d'hébergement des membres et des experts participant aux réunions du CC EOS. Dans certains cas, des parrainages publics ou privés peuvent être proposés afin de prendre en charge une partie ou la totalité de ces dépenses en tant que contributions en nature (ou avantages en nature). Ces dispositions apparaissent clairement dans les comptes du CC EOS.

En raison des conséquences de la crise sanitaire de COVID-19 au cours de l'Année 15 et de l'Année 16, le CC EOS est passé de la tenue de réunions en présentiel à des réunions virtuelles, y compris pour ce qui est de la fourniture d'un support d'interprétation complet. Les coûts associés à ces dispositions ont pu être couverts en raison de l'absence de frais de déplacement. Le CC EOS continuera à surveiller la situation de santé publique concernant le COVID-19 au cours de l'Année 17 et organisera toutes ses réunions en fonction des dernières recommandations de l'UE et des gouvernements nationaux.

Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail, la hiérarchie opérationnelle du CC EOS est organisée conformément à la structure à trois niveaux suivante :

5.3.1. Comité Exécutif

Toutes les décisions relatives au CC EOS sont prises par un Comité Exécutif composé d'un maximum de 25 membres (c'est-à-dire 15 représentants du secteur de la pêche et 10 représentants des autres groupes d'intérêt), conformément à l'équilibre 60/40 nécessaire. Au début de l'Année 17, le Comité Exécutif compte 17 membres : 14 provenant d'organisations du secteur de la pêche et 3 d'organisations représentant d'autres groupes d'intérêt.

Les réunions du Comité Exécutif ont lieu au moins trois fois par an. Ces réunions traitent généralement de questions politiques de haut niveau, examinent les contributions des Groupes de Travail, des Groupes de Discussion et des Groupes Rédaction d'Avis ou des



membres de l'Assemblée Générale. Le Comité Exécutif se prononce sur les actions proposées par les Groupes de Travail et vise à atteindre un consensus quant aux avis et conseils fournis par le CC EOS. Le Comité Exécutif décide également des procédés et procédures nécessaires pour améliorer l'efficacité du CC EOS, notamment en ce qui concerne la stratégie de communication.

Chaque membre du Comité Exécutif, ainsi que le Président de chaque Groupe de Travail présentant des recommandations au Comité Exécutif, est indemnisé pour sa participation aux réunions du Comité Exécutif. Une interprétation complète est assurée dans les trois langues de travail du CC EOS (c'est-à-dire l'anglais, le français et l'espagnol).

Les représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches et des États membres, ainsi que les experts ou les présentateurs des projets de l'UE ou des instituts scientifiques, sont également invités à assister aux réunions du Comité Exécutif afin de contribuer aux discussions de l'ordre du jour.

5.3.2. Groupes de Travail

Suite à l'approbation des nouveaux Statuts et Règles de Procédure par une Assemblée Générale Extraordinaire au mois de juillet de l'Année 16, il y a désormais trois Groupes de Travail sous-régionaux au CC EOS, qui sont organisés en fonction des zones géographiques, et un Groupe de Travail Horizontal dans lequel sont abordés les sujets concernant tous les types de pêche dans les EOS. Les Groupes de Travail se réunissent au moins trois fois par an (en fonction du budget et des points de l'ordre du jour) et sont des moteurs importants du CC EOS. Des experts, ainsi que des représentants de la Commission, sont généralement invités à participer à ces réunions et à y faire des présentations.

Les trois Groupes de Travail régionaux sont les suivants :

1. Mer d'Irlande (7.a)
2. Mer Celtique et Ouest de l'Écosse (zones CIEM 6, 7.b, 7.c et 7.f à k)
3. Manche (7.d et e)

En fonction de la participation aux réunions et des points à l'ordre du jour, un service complet d'interprétation sera assuré (en anglais, français et espagnol) pour le GT 1 et le GT 2. Le GT 1 fonctionne uniquement en anglais et le GT 2 en anglais et français. Au cours de l'Année 17, les 4 réunions des Groupes de Travail auront lieu sur une période de 1 à 2 jours.

5.3.3. Groupes de Discussion et Groupes de Rédaction d'Avis

Les réunions des Groupes de Discussion et des Groupes de Rédaction d'Avis sont des réunions spécialisées, proposées par les Groupes de Travail et approuvées par le Comité Exécutif, qui ont pour but d'aborder des sujets spécifiques et de préparer des avis.



Des services d'interprétation seront fournis pour ces réunions, si nécessaire, et des contributions en nature seront sollicitées auprès des États membres et des projets concernés afin de minimiser les coûts et de favoriser l'efficacité. Dans la mesure du possible, ces réunions seront organisées en ligne.

Les Groupes de Discussion ou les Groupes de Rédaction d'Avis sont appelés à travailler sur les sujets suivants au cours de l'Année 17 :

- i. Stratégies de gestion pour des stocks spécifiques, par exemple le bar, la coquille Saint-Jacques, la raie et le bulot.
- ii. Contrôle et conformité
- iii. Obligation de Débarquement
- iv. Changement climatique et environnement
- v. Problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement du tourteau (conjointement avec le North Sea AC et le Market AC)
- vi. Tout autre sujet pour lequel un Groupe de Travail propose, et le Comité Exécutif approuve, la création d'un Groupe de Discussion ou d'un Groupe Rédaction d'Avis.

6. Communication et partage d'informations

Depuis l'Année 15, le niveau de communication et de diffusion n'a cessé d'augmenter, et le Secrétariat du CC EOS maintiendra ce niveau élevé au cours de l'Année 17.

Le site Internet du CC-EOS restera le principal outil de communication entre le Secrétariat du CC EOS, les membres du CC EOS, la Commission européenne, les États membres, le Parlement européen, les observateurs scientifiques et le grand public. Le site Internet contient des informations actualisées sur les membres, la législation, l'administration, les réunions, les publications, la consultation et les avis, et comprend toute la correspondance pertinente échangée entre le CC EOS, la Commission, les États membres et d'autres parties.

Afin de permettre au Secrétariat de faire face à l'augmentation de la charge de travail liée aux réunions et à la communication, le CC EOS a opté pour :

1. Un système électronique automatisé pour l'enregistrement des réunions
2. Un système de remboursement en ligne
3. Des services de réunion en ligne, y compris des services d'interprétation si nécessaire

Le CC EOS a également investi dans la création d'une page d'adhésion sur son site Internet, afin de permettre à tous ses membres d'accéder à des informations détaillées sur tous les processus de travail menés au sein du CC. En outre, une nouvelle stratégie de communication a été développée et adoptée au cours de l'Année 15 et son efficacité a fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation au cours de l'Année 16. Ce travail se poursuivra au cours de l'Année 17.



Au cours de l'Année 17, le CC EOS s'assurera que la restructuration résultant du Brexit fonctionne de manière efficace et performante, et que les Règles de Procédure nouvellement approuvées seront intégralement mises en œuvre. En cas d'inefficacité, cette période sera mise à profit pour affiner les changements et les mises à jour afin de permettre au CC EOS de continuer à apporter un soutien efficace et performant à la Commission et aux États membres.

Une fois que ces mises à jour auront été intégralement mises en œuvre, le CC EOS procédera à un examen externe des performances au cours de l'année 18, comme le prévoient les propositions de modifications de l'Acte Délégué qui ont été présentées par la Commission le 15 juillet 2021.

--FIN--



Annexe I

Calendrier proposé pour les réunions afin d'atteindre les objectifs du programme de travail du CC EOS

Année 17

(1er octobre 2021 - 30 septembre 2022)

Les informations présentées ci-dessous constituent une indication des activités du CC EOS pour l'Année 17 et seront approuvées par les membres de l'Assemblée générale, qui se réunira à Dublin le 24 septembre 2021.

Toutes les dates et les thèmes de discussion sont susceptibles d'être modifiés et seront soumis aux exigences de la Commission et aux propositions formulées par les membres du CC EOS et approuvées par le Comité Exécutif.



CALENDRIER DES RÉUNIONS (ANNÉE 17)

CONSEIL CONSULTATIF POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES

Calendrier indicatif des réunions de l'Année 17 (1er octobre 2021 - 30 septembre 2022)

Type de réunion	Dates/durées proposées	Lieu	Priorités de travail
Conférence "De la ferme à la table" 2021	14-15 octobre 2021	virtuel	<ul style="list-style-type: none">rassemblement annuel des parties prenantes européennes souhaitant contribuer à définir la stratégie de l'UE en matière de systèmes alimentaires durables.
Réunion annuelle de la European Elasmobranch Association (EEA)	3-5 novembre 2021	Leiden	<ul style="list-style-type: none">progrès dans le domaine scientifique et politique en faveur de la conservation des requins et des raies
Groupes de Travail et ComEx	Mars 2022	Madrid	<ul style="list-style-type: none">Thèmes pertinents basés sur les actions en coursObligation de Débarquement, MTC
Groupes de Travail et ComEx	Juillet 2022	Gand	<ul style="list-style-type: none">Présentation de l'avis du CIEM pour 2023Possibilités de Pêche pour 2023 / ODPréparation des thèmes pour les Groupes de Discussion
Groupes de Travail, ComEx et AG & AGM	Septembre 2022	Dublin	<ul style="list-style-type: none">Validation des comptes et du programme de travail pour l'année 17, ainsi que du budget pour l'Année 18.Rapport du Président concernant l'année 17 / Plan de travail pour l'Année 18Thèmes à développer pour les Groupes de Discussion / de Travail